RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.127 du 06/02/2025

OBJET : Arrêté municipal de mise en demeure-Dispositifs d'enseignes en infraction - "Smart Chicken"

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2211-1, L2212-1;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-3, L. 581-3-1, L. 581-18, L. 581-27, L. 581-30, L. 581-33, R.581-83;

VU la délibération n°2020.07.33.93 approuvée le 15 juillet 2020 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2020.11.35.189 approuvée le 05/11/2020 portant modification du Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun ;

VU le procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes, établi le 27/11/2024 par Monsieur SAVIGNAT Karim, agent assermenté de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité, des préenseignes et des enseignes ;

CONSIDERANT que la société « KING POULET GRILLE » anciennement dénommée « LOVEFOOD 77 » exploite un local commercial dénommé « Smart Chicken », « POULET GRILLE » situé au 7 rue de la Rochette, 77000 Melun dont l'enseigne n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation d'installation auprès des services de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT qu'un agent du service de la brigade Centre-Ville de la Ville de Melun s'est rendu sur place en date du 27/11/2024 et a constaté la présence d'enseignes parallèles à la façade de types bandeau et vitrophanie ainsi qu'un dispositif perpendiculaire ;

CONSIDERANT qu'après des vérifications effectuées par l'agent verbalisateur, il a été constaté que les dispositifs susmentionnés ont été implantés sur la façade de l'établissement sans qu'aucune demande d'autorisation préalable ait été effectuée auprès des services compétents ;

CONSIDERANT que l'aspect extérieur d'un commerce ou la pose d'un dispositif enseigne nécessitent l'accord préalable de la Ville afin de valider leur intégration dans le paysage urbain et de vérifier leur conformité;

- ARRETE -

<u>Article 1</u> – Monsieur Mollah Alamgir et Monsieur TAHIR Ali exploitants du commerce « Smart Chicken », « POULET GRILLE », sont mis en demeure de retirer, dans un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté, les enseignes parallèles à la façade de type bandeau et vitrophanie ainsi que le dispositif perpendiculaire, en application des dispositions de l'article L. 581-27 du Code de l'environnement.

<u>Article 2</u> – Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les dispositifs mentionnés demeurent sur place, Monsieur Mollah Alamgir et Tahir Ali seront redevables d'une astreinte de 239,88 euros par jour et par publicité, enseigne ou préenseigne maintenue, conformément au montant d'astreinte prévue à l'article L.581-30 du Code de l'environnement, majoré selon les modalités définies à l'article R.581-83 du même code.

Les exploitants du commerce susvisé sont tenus de faire connaître au Maire, par pli recommandé avec accusé de réception ou pli déposé avec décharge à la mairie, la date de régularisation des dispositifs en infraction.

À défaut, un premier titre de réception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er}. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les trois mois jusqu'à ce que la régularisation du dispositif concerné soit constatée.

<u>Article 3</u> – Si à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er}, les enseignes susmentionnées demeurent sur place, leur enlèvement sera exécuté d'office aux frais de l'exploitant du commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 581-31 du Code de l'environnement.

<u>Article 4 –</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration en cas de recours gracieux préalable.

<u>Article 5 –</u> Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mollah Alamgir et Monsieur TAHIR Ali, exploitants du commerce « Smart Chicken », situé au 7 rue de la Rochette, Melun, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal conformément aux dispositions de l'article L. 581-33 du Code de l'environnement.

<u>Article 6 –</u> Le présent arrêté sera transmis à M. le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Melun.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250101-183055-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2025

Publication:

Fait à Melun, le 06/02/2025

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Henri MELLIER

Henri MELLIER,

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'INFRACTION À LA RÈGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ. DES ENSEIGNES ET DES PRÉENSEIGNES

(ART. L581-1 ET S., R.581-1 ET S. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Je soussigné SAVIGNAT Karim, Brigadier-Chef Principal (BOE), agissant en qualité de Responsable de la brigade Centre-Ville, à Melun.

Habilité conformément à l'article L.581-40 du Code de l'environnement, légalement commissionné et assermenté le 17 novembre 2014, me suis rendu le 27/11/2024 à 1/4 h, sur le territoire de la commune de Melun 77000.

CERTIFIE AVOIR CONSTATÉ

L'existence d'un dispositif en infraction avec la réglementation susvisée, se présentant sous la forme d'une enseigne au sens de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement, situé au 7 rue de LA ROCHETTE, 77000 Melun.

Les dispositifs visés sont des enseignes parallèles à la façade de types bandeau et vitrophanie ainsi qu'un dispositif perpendiculaire.

Les dispositifs sont apposés par la société LOVEFOOD 77, numéro de Siret 89485237500019, au 7 rue de la ROCHETTE,77000 Meiun.

Il ressort des vérifications effectuées que les dispositifs portant les mentions suivantes « Smart Chicken », « POULET GRILLE » sont implantés sur la façade de l'établissement sans qu'une demande d'autorisation préalable ait été effectuée auprès des services compétents, et ce, en violation de l'article L.581-18 du Code de l'environnement.

NATINF n° 5937 : nature de l'infraction apposition non autorisée d'enseigne tout ou partie d'une baie en agglomération.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constatation d'infraction, qui sera transmis au Procureur de la République et dont une copie sera adressée à l'autorité compétente en matière de police, conformément à l'article L. 172-16 du Code de l'environnement.

Sont annexés au présent procès-verbal tout type de documents supports (photographies, schémas, plan de situation, extrait des textes applicables, autres...).

hersem

Fait et clos à Melun, le 27/11/24

